

A2Z Nettoyage

SASU au capital de 5 000 euros

Siège social : 1 Rue d'Italie 68310 Wittelsheim

N°929 005 742 RCS Mulhouse

(La « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 12 novembre 2024**

Le 12 novembre 2024, l'assemblée de l'Associé unique de la Société a pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale
- Modification de l'objet social
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Invest'A2z, siège social 7 Rue Guy de Maupassant 68270 WITTENHEIM, ci-nommé l'« **Associé** », est propriétaire de l'intégralité des 50 actions (**SASU**) composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par M Abdellilah Zannouti (le « **Président** »), président de la Société Invest'A2Z, lequel constate que l'Associé unique possède la totalité actions (**SASU**) composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé unique :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés à l'Associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social et de le consacrer aux opérations de :

- Le nettoyage industriel
- Le nettoyage et lavage de véhicules intérieur et extérieur
- Location de matériel de nettoyage et vente de produits de nettoyage
- Nettoyage industriel en milieux périlleux : sablage, cryogénie, THP, travaux en hauteur et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée

A2

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter de ce jour, devient : A2Z Synergy Industries.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier

L'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet des statuts comme suit :

Article 2 Objet

La société a pour objet :

- Le nettoyage industriel
 - Le nettoyage et lavage de véhicules intérieur et extérieur
 - Location de matériel de nettoyage et vente de produits de nettoyage
 - Nettoyage industriel en milieux périlleux : sablage, cryogénie, THP, travaux en hauteur
- Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet des statuts comme suit :

Article 3 Dénomination

La société a pour dénomination A2Z Synergy Industries

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé unique.



Invest A2Z représenté par

M Abdellilah Zannouti Président





M Abdellilah Zannouti

Président **SASU**